

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

RÈGLEMENT NUMÉRO 781

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« **Coût de la main-d'œuvre** » : le salaire de tout employé de la ville impliqué dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, comme prévu à leur convention collective ou contrat de travail, majoré des avantages sociaux applicables, soit de 33 % pour les employés syndiqués, de 29 % pour les employés cadres, de 25 % pour les pompiers et de 15 % pour les étudiants.

« **Coût du matériel** » : le coût réel de toute matière utilisée dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, majoré de 15 %.

« **Coût réel** » : le coût de tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des travaux ou de l'intervention, soit notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement de même que les frais d'administration, les frais de repas, de kilométrage et de carburant lorsqu'applicables, tous les autres frais, directs ou indirects, qui pourraient être inhérents aux travaux ou à l'intervention ainsi que tous les frais qui résultent de l'intervention d'un tiers, le cas échéant.

« **Frais d'administration** » : Somme équivalent au plus élevé de 15 % des coûts ou de 50 \$.

« **Résident** » : toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique.

ARTICLE 2. Tarification pour l'utilisation d'un bien, service ou activité

2.1. Les tarifs exigés pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité sont prévus aux annexes suivantes, lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Annexe I	Tarification – Affaires juridiques et greffe
Annexe II	Tarification – Bibliothèque municipale
Annexe III	Tarification – Communications
Annexe IV	Tarification – Finances et trésorerie
Annexe V	Tarification – Loisirs et vie communautaire
Annexe VI	Tarification – Location de salles
Annexe VII	Tarification – Sécurité incendie
Annexe VIII	Tarification – Services techniques
Annexe IX	Tarification – Urbanisme et environnement
Annexe X	Tarification – Plage

2.2. Tous les tarifs prévus aux annexes du présent règlement sont unitaires sauf indication contraire.

ARTICLE 3. Dommages à la propriété municipale et aux biens municipaux

- 3.1. Lorsque des dommages sont causés à la propriété ou aux biens de la ville, un état de compte est établi selon le coût réel de la réparation ou du remplacement de la propriété ou du bien endommagé.

ARTICLE 4. Services au bénéfice d'un immeuble

- 4.1. Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 5. Tiers intervenant

- 5.1. Dans le cas où la Ville doit avoir recours aux services d'un tiers pour intervenir dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, les frais exigibles sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la ville, auxquels s'ajoutent les frais d'administration.

ARTICLE 6. Taxes

- 6.1. Les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement, sont applicables selon les taux en vigueur sur tous les tarifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 7. Frais d'intérêt et de recouvrement

- 7.1. Toute facturation émise pour un bien, un service ou une activité faisant l'objet du présent règlement doit être payée dans les 30 jours de la date de la facture.
- 7.2. Tout solde impayé 30 jours suivant la date de la facture porte pénalité et intérêts selon les dispositions de la résolution numéro 2022-12-598.
- 7.3. Toute dépense engagée par la ville pour le recouvrement d'un solde impayé s'ajoutera au montant dû à la facturation.
- 7.4. Dans le cas où des crédits ou un dépôt doivent être remboursés par la ville, aucun intérêt ne sera versé.

ARTICLE 8. Application du règlement

- 8.1. Les directeurs de service de concert avec la directrice des finances et trésorière, ou leur remplaçant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9. Remplacement

- 9.1. Lorsque tout autre document fait référence à l'intitulé du règlement antérieur, celle-ci est remplacée par l'intitulé du présent règlement.
- 9.2. Nonobstant ce qui précède, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeure due et exigible en vertu du règlement numéro 761.

ARTICLE 10. Entrée en vigueur

- 10.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Affirmation solennelle, attestation et authentification d'un document	
	a) Résident	Gratuit
	b) Non-résident	5 \$
2.	Transcription et reproduction d'un document en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1)	Les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)
3.	Vente pour non-paiement des taxes	
	a) Expédition du dernier avis lors de non-paiement des taxes (lettre recommandée)	Coût réel + frais d'administration
	b) Frais suivant l'avis final	Coût réel
4.	Accès aux documents – reproduction Selon les frais fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r. 3)	
5.	Célébration d'un mariage ou d'une union civile	
	Tarif des frais judiciaires émis par le ministère de la Justice	

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Abonnement annuel	
	a) Résident (2 ans)	Gratuit
	b) Non-résident (1 an)	25 \$
	c) Non-résident (Saint-Télesphore, Dalhousie)	Gratuit (entente)
	d) Non-résident à l'emploi de la ville	Gratuit
3.	Domage ou perte de tout type de document	
	a) Perte d'un livre ou document endommagé	Coût à l'achat + frais d'administration (5 \$)
	b) Frais d'administration	5 \$
	c) Document d'accompagnement	5 \$
	d) Livret d'accompagnement	2 \$
	e) Périodique	5 \$
	f) Code à barres abîmé	1 \$
	g) Puce abîmée	1 \$
	h) Remplacement des divers articles en lien avec les jeux de société	5 \$
4.	Impression ou photocopie	
	a) Photocopie / unité	0,25 \$/page
	b) Photocopie couleur / unité	1 \$/page
	c) Impression poste Internet / unité	0,25 \$/page
	d) Fax	2 \$/page
5.	Frais divers	
	a) Jeu de société retourné dans la chute à livres	1 \$
6.	Prêt entre bibliothèques	
	a) Document perdu ou endommagé	Frais déterminés par la bibliothèque prêteuse
7.	Vente de livre usagé	
	a) Livre imprimé, DVD	1 \$/unité

ANNEXE III

TARIFICATION – COMMUNICATIONS

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Épinglette aux armoiries et au logo de la ville	2 \$ + frais d'expédition si applicables

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Copie de la confirmation de taxes (exception des propriétaires)	
	a) Coordonnées des propriétaires et montants des taxes	30 \$
	b) Confirmation de détail de taxes	5 \$
2.	Reçu de taxes officiel	
	a) Copie lors du paiement (sur demande)	Gratuit
	b) Copie supplémentaire : année en cours ou précédente	Gratuit
	c) Copie supplémentaire : copie archivée (sur demande écrite)	2 \$
3.	Copie du compte de taxes ou évaluation foncière	
	a) Année en cours ou précédente	Gratuit
	b) Copie archivée (sur demande écrite)	2 \$
4.	Chèque non honoré par une institution financière	42,50 \$
5.	Demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière (à verser à la MRC)	
	a) Lorsque la valeur inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	86,20 \$
	b) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ ou égale à 2 000 000 \$	344,70 \$
	c) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	574,50 \$
	d) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 149,25 \$
	Sujet à changement selon la grille en vigueur de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Gazette officielle du Québec	

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Carte accès citoyen	
	a) Résident (valide 2 ans)	Gratuit
	b) Frais de réimpression (carte perdue ou volée)	5 \$
	La carte d'accès sera nécessaire pour bénéficier des tarifs préférentiels offerts aux résidents ou pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau	
2.	Inscription au camp de jour estival (8 semaines)	
	a) Enfant (5 à 12 ans)	
	i. Résident – 1 ^{er} enfant	72 \$/semaine
	ii. Résident – 2 ^e enfant	64,80 \$/semaine
	iii. Résident – 3 ^e enfant et plus	58,30 \$/semaine
	iv. Semaine supplémentaire (places limitées)	
	v. Non-résident (prix unique et selon la disponibilité des places)	50 \$/semaine de plus que le prix d'un résident
	b) Service de garde	
	i. Résident	
	A. Période du matin	18 \$
	B. Période de l'après-midi	18 \$
	C. Période du matin et de l'après-midi	15 \$
	c) Frais de retard	
	i. Après le 30 avril	10 \$/enfant/semaine
	ii. Après le 30 mai	20 \$/enfant/semaine
	d) Politique d'annulation	
	i. Jusqu'au 5 juin, frais de 20 % retenus et le solde remboursé selon le mode de paiement	
	ii. À compter du 6 juin, aucun remboursement ne sera effectué sauf motif d'ordre médical et attestation devra être fournis, des frais de 20 % seront applicables	
	iii. Des frais de 10 \$ par semaine par enfant pour toute demande de transfert	
3.	Politique de remboursement d'activité	
	a) Dans le cas d'une annulation faite par la ville : 100 %	
	b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera comme suit :	
	i. Avant le début de l'activité : 90 %, minimum de 10 \$	
	ii. Après le début de l'activité : 90 %, moins la portion des cours utilisés	
	Aucun remboursement ne sera effectué après le début des activités, sauf pour des raisons médicales avec pièce justificative	
4.	Carte Taxi-bus	8 \$

ANNEXE VI TARIFICATION – LOCATION

Tableau I : Salle communautaire hôtel de ville

Résident	Tarification
Journée complète	200 \$/h
Non-résident	Tarification
Journée complète	250 \$/h

Tableau II : Patinoire réfrigérée

	Tarification
Location à l’heure	35 \$/h
Location à l’heure (hiver)	120 \$/h

Tableau III : Location d’un gymnase

	Tarification
École des Orioles ou de la Riveraine	35 \$/h

ANNEXE VII TARIFICATION – SÉCURITÉ INCENDIE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Incendie d'un véhicule d'un non-résident et la sécurité incendie Tarification pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Saint-Zotique, les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non-résidentes a) Personnel requis (3 heures minimum) : Directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant, pompier incluant les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage et d'administration	Coût réel + frais d'administration
	b) Équipements – Véhicules (3 heures minimum) - Autopompe - Autopompe-citerne - Échelle 100 pieds - Unité de service - Poste de commandement - Véhicule léger transport - Véhicule de prévention	750 \$/h 900 \$/h 1 000 \$/h 400 \$/h 600 \$/h 350 \$/h 200 \$/h
2.	Interventions (facturé au propriétaire des lieux) a) Feu à ciel ouvert et/ou usage de feux d'artifice sans permis b) Vérification d'un foyer extérieur suite à une plainte et que le foyer est non conforme à la réglementation de la ville c) Pour fausse alarme au-delà du premier déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze mois	Coût réel + frais d'administration
3.	Copie d'un rapport d'intervention	17 \$
4.	Formation – Inscription pour la formation des pompiers qui ne font pas partie de son personnel	50 \$
5.	Équipements de formation (main-d'œuvre non incluse) a) Autopompe b) Échelle aérienne c) Camion-citerne d) Unité d'urgence e) Camion de service f) Remorque de feu de champs g) Équipement de désincarcération h) Véhicule tout terrain (VTT)	200 \$/h 500 \$/h 200 \$/h 150 \$/h 150 \$/h 150 \$/h 150 \$/h 150 \$/h
6.	Site d'entraînement pour examens de l'École nationale des pompiers (le tarif horaire inclut un camion et un opérateur) a) Pompier I pratique i. Frais de base ii. Tarif horaire b) Matières dangereuses i. Frais de base ii. Tarif horaire c) Pompier II pratique i. Frais de base ii. Tarif horaire	500 \$ 150 \$/h 500 \$ 150 \$/h 500 \$ 150 \$/h
7.	Location du site d'entraînement du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour entraînement Pompier I et autres formations a) Frais de base b) Tarif horaire	300 \$ 150 \$
8.	Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Coût réel + frais d'administration

Les facturations d'entraide entre municipalité est conforme à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide de secteur en matière d'incendie ou d'intervention d'urgence avec les municipalités de Soulanges.

ANNEXE VIII TARIFICATION – SERVICES TECHNIQUES

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Collecte des branches	
	a) Collecte régulière	Gratuit
	b) Frais pour un volume de branches supérieur à 6,75 m ³ (1,5 m x 1,5 m x 3 m) durant la collecte régulière	300 \$
2.	Ouverture et fermeture de l'eau	
	a) Durant les heures de travail (avec préavis de 72 heures ouvrables minimum)	50 \$
	b) Durant les heures de travail (sans préavis de 72 heures ouvrables)	100 \$
	c) En dehors des heures de travail (minimum 4 heures)	200 \$
3.	Permis et certificats	
	a) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts	Coût réel
	b) Remplissage de piscine (durant les heures interdites par la réglementation)	Coût réel
4.	Autres frais	
	a) Fauchage (minimum de 110 \$)	Coût réel + frais d'administration
	b) Raccordement à l'aqueduc et l'égout	
	c) Remplacement d'une valve à eau (bonhomme à eau)	
	d) Inspection des branchements d'aqueduc et d'égout en dehors des heures de service régulières	
	e) Toute réclamation émanant de la ville et ayant pour objet des dommages matériels, pertes économiques ou autres postes de dommages occasionnés à des biens meubles et/ou immeubles, propriétés de la ville	
	f) Nettoyage d'une voie publique à la place d'un contrevenant non visé par les dispositions de remblai et de déblai prévu au règlement d'urbanisme	
5.	Gestion des matières résiduelles	
	a) Achat d'un nouveau bac	Coût réel moins subvention si applicable
	i. Bac roulant de 360 et 240 litres pour la collecte de déchets solides	
	ii. Bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective	
	iii. Bac roulant de 240 litres pour la collecte des résidus organiques	
	iv. Bac roulant de 45 litres pour la collecte des résidus organiques	
	v. Bac de comptoir pour la collecte des résidus organiques	

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Permis de lotissement	
	a) Correction cadastrale	10 \$/lot
	b) Rue, parc, sentier piétonnier, résidu zone tampon, milieu humide, lot pour désignation du cadastre vertical, lot non destiné à la construction	20 \$/lot
	c) Lot constructible	400 \$/lot
2.	Permis de construction – usage résidentiel	
	a) Construction principale	
	i. 1 logement	5 \$/m ²
	ii. 1 logement d'appoint	100 \$
	iii. 2 logements et plus	325 \$/logement + 50 \$/local commun
		note 1
	iv. Maison mobile	275 \$
	b) Construction complémentaire	
	i. Bâtiment de – de 6 m ²	0 \$
	ii. Bâtiment accessoire de + de 6 m ²	30 \$
	iii. Remise	35 \$
	iv. Garage isolé et attenant	60 \$
	v. Garage intégré	60 \$
	vi. Piscine hors-terre	25 \$
	vii. Piscine creusée ou semi-creusée	40 \$
	viii. Spa	20 \$
	ix. Autre construction	30 \$
	c) Agrandissement	
	i. Agrandissement sans garage intégré	5 \$/m ²
	ii. Agrandissement avec garage intégré	5 \$/m ² + 60 \$
	d) Rénovation, transformation et réparation	
	i. Rénovation intérieure	
	A. Travaux de – de 5 000 \$	25 \$
	B. Travaux de 5 000 \$ à 25 000 \$	60 \$
	C. Travaux de + de 25 000 \$	100 \$
	ii. Rénovation extérieure	
	A. Patio et galerie	10 \$
	B. Portes et fenêtres	25 \$
	C. Toiture	10 \$
	D. Revêtement extérieur	15 \$
	E. Bâtiment complémentaire	10 \$
3.	Permis de construction – Usage non résidentiel	
	a) Construction principale	
	i. Bâtiment agricole	100 \$
	ii. Bâtiment mixte (résidentiel et commercial)	150 \$/commerce + 325 \$/logement + 5 \$ m ²
	iii. Commercial, industriel, public et récréatif	100 \$/local + \$ m ²
	iv. Municipal	0 \$
	b) Construction complémentaire	
	i. Bâtiment de – de 20 m ²	25 \$
	ii. Bâtiment de + de 20 m ²	100 \$
	iii. Bâtiment agricole	100 \$
	iv. Bâtiment municipal	0 \$
	c) Agrandissement	
	i. Bâtiment principal	
	A) Mixte (résidentiel et commercial)	50 \$ + 5 \$ m ²
	B) Commercial, public et récréatif	50 \$ + 5 \$ m ²
	C) Industriel	700 \$ + 5 \$/m ²
	D) Municipal	0 \$
	ii. Bâtiment agricole	
	A) Travaux de – de 50 000 \$	75 \$
	B) Travaux de + de 50 000 \$	100 \$
	C) Bâtiment complémentaire	30 \$
	iii. Bâtiment complémentaire	
	A) Commercial, public, récréatif et industriel	50 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
3.	Permis de construction – Usage non résidentiel (suite)	
	d) Rénovation, transformation et réparation i. Bâtiment principal A) Travaux de – de 2 000 \$ B) Travaux de + de 2 000 \$ C) Porte et fenêtre, revêtement extérieur, toiture et patio ii. Bâtiment complémentaire	25 \$ 75 \$ 25 \$ 20 \$
	e) Enseigne temporaire i. Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel dans l'emprise de rue ii. Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel	400 \$/année/projet (ce montant comprend l'affichage sur trois enseignes principales réparties sur le territoire et une secondaire à l'entrée du projet de développement) 60 \$
4.	Certification d'autorisation	
	a) Abattage d'arbre i. Abattage d'arbre (chapitre 9, règlement de zonage numéro 529) ii. Déboisement (chapitre 15, règlement de zonage numéro 529)	0 \$ 100 \$
	b) Abrogé	
	c) Démolition-déplacement de bâtiment i. Démolition bâtiment principal ii. Démolition bâtiment complémentaire iii. Déplacement bâtiment principal iv. Déplacement bâtiment complémentaire	40 \$ 15 \$ 50 \$ 10 \$
	d) Remblai/déblai i. 1 à 3 lots ou pour un projet d'une superficie de – de 1 800 m² ii. 4 à 10 lots ou pour un projet d'une superficie de 1 801 m² à 30 000 m² iii. 11 à 50 lots ou pour un projet d'une superficie de 6 001 m² à 6 000 m² iv. + de 50 lots ou pour un projet d'une superficie de + de 30 000 m²	50 \$ 250 \$ 500 \$ 750 \$
	e) Travail en milieu riverain i. Stabilisation de la rive ii. Accessoire (quai, support à embarcation nautique, embarcadère/débarcadère ou escalier)	50 \$ 25 \$
	f) Enseigne i. Construction ii. Modification	50 \$/enseigne 30 \$/enseigne
	g) Installation souterraine i. Ouvrage de captage d'eaux souterraines (puits) ii. Nouvelle installation septique iii. Remplacement d'une installation septique iv. Installation d'un ponceau	50 \$ 150 \$ 50 \$ 50 \$
	h) Aménagement extérieur i. Aménagement, réaménagement ou agrandissement et pavage d'une aire de stationnement (1 à 5 cases) ii. Aménagement, réaménagement ou agrandissement et pavage d'une aire de stationnement de plus de 5 cases iii. Clôture iv. Mur de soutènement de plus de 1,7 m v. Aménagement paysager visible de la rue sur un terrain riverain adjacent au lac Saint-François (PPU secteur est)	10 \$ 25 \$ 10 \$ 10 \$ 25 \$
	i) Autres travaux i. Aménagement d'un écran tampon ii. Tour de télécommunication iii. Pieutage	25 \$ 500 \$ 0 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
4.	Certificat d'autorisation (suite)	
	j) Activité de rassemblement i. Activité de rassemblement privé, comprenant une cantine temporaire	15 \$
5.	Certificat d'occupation	
	a) Usage complémentaire	50 \$
	b) Bâtiment mixte, commercial et industriel	100 \$
6.	Autres frais inhérents à une demande de permis a) Pour tout permis de construction, le montant applicable au règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux numéro 762 et ses amendements, doit être ajouté aux frais du permis La délivrance d'un permis de construction est assujettie au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution de 6 750 \$ pour chaque nouveau logement ajouté dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes : 1 ^e La construction d'un nouveau bâtiment partiellement ou entièrement résidentiel, sauf pour un bâtiment construit suite à la démolition d'un bâtiment existant sur le même lot et sans ajout de logement 2 ^e L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant 3 ^e La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases	
7.	Autres coûts	
	a) Règlement dérogation mineure n° 534 i. Coût de la demande DM ii. Si dossier accepté par le conseil iii. Si dossier refusé par le conseil	200 \$ 800 \$ Aucuns frais additionnels
	b) Règlement colporteurs et commerces itinérants n° 705 i. Permis pour personne physique habitant sur le territoire ii. Permis pour personne physique, hors du territoire iii. Permis pour une compagnie avec adresse sur le territoire iv. Permis pour une compagnie, hors du territoire v. Organisme reconnu par résolution du conseil	150 \$ 300 \$ 400 \$ 800 \$ 0 \$
	c) Règlement utilisation extérieure de l'eau n° 743 i. Permis pour arrosage nouvelle pelouse – Entre les 15 mai et 15 juillet ii. Permis pour arrosage nouvelle pelouse – Hors période iii. Permis pour système d'irrigation	50 \$ 20 \$ 20 \$
	d) Règlement tarif i. Tarif pour demande de changement de zonage ii. Demande d'exemption de stationnements iii. Coût de licence viagère chien et chat iv. Coût de remplacement de licence de chien et chat v. Coût du contrôleur animalier pour la capture d'un chient ou chat non identifié vi. Coût d'emprunt d'une à deux semaines	2 000 \$ 2 000 \$ 20 \$ par animal 5 \$ Coût réel + frais d'administration Dépôt de 40 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Descente à bateaux – Plage	
	a) Résident	
	i. Remplacement de la puce	10 \$/puce
	b) MRC VAUDREUIL-SOULANGES ¹	
	i. Passes journalières	
A) Coût		50 \$
B) Dépôt		50 \$
ii. Passes saisonnières		
A) Coût		200 \$
B) Achat de la puce		10 \$
¹ Valide du lundi au vendredi entre les 15 juin et 15 septembre, excluant les fins de semaine et jours fériés		
2.	Descente à bateaux – 72^e Avenue	
	a) Résident	Dépôt 30 \$/clé
3.	Quai de la marina	
	a) Location journalière (nuitée)	1,50 \$ le pied linéaire (minimum 30 \$/jour)
	b) Tarification saisonnière avec services	
	i. Résident	50 \$ le pied linéaire
	ii. Non-résident	60 \$ le pied linéaire
	c) Tarification saisonnière sans service	
	i. Résident	30 \$ le pied linéaire
	ii. Non-résident	36 \$ le pied linéaire
4.	Entrée à la plage	
	a) Résident	Gratuit
	b) 0 à 4 ans	Gratuit
	c) 5 à 17 ans	12 \$
	d) 18 ans et plus	15 \$
	e) 65 ans et plus	12 \$
	f) Stationnement	5 \$ par véhicule
Offre exclusive pour les résidents des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entrée deux pour un avec présentation d'une preuve de résidence		
5.	Grille tarifaire pour la location	
	a) Location d'embarcation nautique (besoin d'une carte d'identité)	
	i. Kayak 1 place	12 \$/h
	ii. Kayak 2 places	22 \$/h
	iii. Planche à pagaie	15 \$/h
	iv. Planche à pagaie (enfant)	10 \$/h
	v. Planche à pagaie (familial)	25 \$/h
	vi. Pédalos 2 places	15 \$/h
	vii. Pédalos 4 places	25 \$/h
	viii. Yoga kayak	10 \$/h
	b) Équipements	
	i. Gros BBQ ²	25 \$ ¹
	ii. Petit BBQ ²	12 \$ ¹
	iii. Petit sac de charbon	13 \$
	iv. Gros sac de charbon	24 \$
² Le charbon est non inclus		
	c) Jouets et veste de sauvetage	
	i. Ballon	4 \$
	ii. Frisbee	2 \$
	iii. Jouet de sable	2 \$
	iv. Veste de sauvetage	3 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
5.	Grille tarifaire pour la location (suite)	
	d) Parcours aquatique (Eau Défi) 1 heure i. 6 à 8 ans (incluant l'accompagnateur) ii. 9 à 17 ans iii. 18 ans et plus iv. Famille (2 adultes et 2 enfants) Les résidents de Saint-Zotique bénéficient d'un rabais de 50 % sur le coût d'entrée du forfait Eau Défi 1 heure du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h et de 16 h et 19 h	18 \$ 10 \$ 12 \$ 38 \$
	e) Équipements divers (besoin d'une carte d'identité) i. Fatbike ii. Raquettes – adulte iii. Raquettes – enfant	10 \$/h 4 \$/h 3 \$/h
	f) Tarification pour les camps de jour provenant de l'extérieur de la Ville de Saint-Zotique i. Entrée à la plage A) Enfant B) Accompagnateur ii. Embarcation nautique A) Enfant B) Accompagnateur iii. Eau Défi A) Enfant B) Accompagnateur	10 \$ Gratuit 14 \$ Gratuit 17 \$ Gratuit
6.	Crèmerie	
	a) Crème molle i. Petite ii. Grande	4 \$ 5 \$
	b) Flotteur i. Petit ii. Moyen iii. Grand	4,25 \$ 5,25 \$ 6,25 \$
	c) Slush i. Petite ii. Moyenne iii. Grande	3 \$ 3,75 \$ 4,75 \$
	d) Coupe glacée	6 \$
	e) Lait frappé	7 \$
	f) Magnum	4,50 \$
	g) Cornet	4,25 \$
	h) Sandwich crème glacée	4,25 \$
	i) Popsicle	3,50 \$
	j) Breuvage i. Jus ii. Gatorade iii. Liqueur iv. Café	3 \$ 3,50 \$ 2 \$ 2 \$
	k) Autres i. Bonbons (450 g) ii. Barbe à papa iii. Chips	8 \$ 4 \$ 2 \$
	l) Thé aux perles 16 oz	6,50 \$
	m) Slush aux perles	1,75 \$ par cuillère de perles